

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : SC

ARR2015\_0197

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION DU ROND POINT ALLEE DES IMPRESSIONNISTES COURS DE L'ARCHE GUEDON A NOISIEL (77186) POUR LES TRAVAUX REALISES SUR LE COURS DE L'ARCHE GUEDON A TORCY DU 03 DECEMBRE 2015 21H00 AU 04 DECEMBRE 2015 6H00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** demande du 23 novembre 2015 de la société JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502),

**CONSIDÉRANT** que la société, JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502), est l'entreprise chargée de mettre en place la déviation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société, JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502) est autorisée à mettre en place une déviation, rond point allée des Impressionnistes cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) pour les travaux réalisés sur le cours de l'Arche Guédon à TORCY, **du 03 décembre 2015 à 21h00 au 04 décembre 2015 à 6h00,**

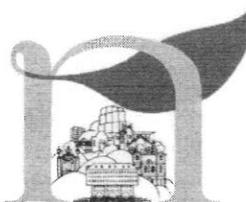
**ARTICLE 2** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

**ARTICLE 3** : Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE au niveau du rond point des 4 Pavés.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0197

portant sur autorisation de la mise en place d'une déviation du rond point allée des Impressionnistes cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186) pour les travaux réalisés sur le cours de l'Arche Guédon à TORCY

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société JEAN LEFEBVRE,
- La Mairie de TORCY,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* 03 DEC. 2015

*Notifié le*

*Publié le* 03 DEC. 2015

